

## LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ELEVES ATTEINTS DE TROUBLES DU LANGAGE ORAL ET ECRIT

### La problématique :

Toute difficulté persistante présentée par un élève dans l'accès au langage oral et écrit est susceptible d'induire des conséquences dommageables sur son développement personnel et scolaire voire sur sa future insertion professionnelle.

On estime à environ 4 à 6 % les enfants d'une classe d'âge, concernés par ces troubles spécifiques du langage oral et écrit<sup>1</sup> pris dans leur ensemble, dont moins de 1 % présentent un trouble sévère.

### Place de l'école maternelle :

Dès l'école maternelle, la manifestation de difficultés requiert la vigilance et un ajustement de l'action pédagogique.

Pour certains enfants cependant, cette action conduite dans le cours normal des activités de la classe ou de l'école, s'avère insuffisante ou inefficace.

Lorsque l'ensemble des signes d'alerte manifestés par un élève laisse à penser que les difficultés qu'il rencontre peuvent être en rapport avec des troubles spécifiques du langage oral ou écrit, il est indispensable de mobiliser les compétences d'une équipe pluridisciplinaire capable d'approfondir les examens et d'établir, dans les meilleurs délais, un diagnostic fiable. Les enfants porteurs de tels troubles nécessitent en effet une prise en charge précoce et durable, parfois tout au long de leur scolarité.

### Le protocole départemental pour l'année scolaire 2015-2016 :

Calendrier	Année de GS
jusqu'au 18 décembre 2015	transmission des fiches de liaison école-santé scolaire par le PE au médecin scolaire de secteur via le Centre médico-scolaire.
de janvier à juin 2016	réalisation par les équipes de la santé scolaire des bilans sensoriels et des bilans plus approfondis si nécessaire.

<sup>1</sup> Les troubles spécifiques du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies) sont à situer dans l'ensemble plus vaste des troubles spécifiques des apprentissages qui comportent aussi les dyscalculies (troubles des fonctions logico-mathématiques), les dyspraxies (troubles de l'acquisition de la coordination) et les troubles attentionnels avec ou sans hyperactivité.

<b>Prévenir sans stigmatiser</b>	
1	<p>Dès l'école maternelle, des actions de prévention permettent le repérage de signes d'alerte pouvant évoquer des troubles spécifiques du langage. Elles se fondent sur une <b>pratique pédagogique diversifiée</b> et structurée et sont centrées sur l'acquisition de la langue orale. Elles concernent dans un premier temps tous les enfants. Elles prennent appui sur la connaissance fine des élèves par l'enseignant qui doit se garder d'un double écueil : la banalisation et la stigmatisation.</p>
<b>Repérer</b>	
2	<p>Repérer consiste à remarquer, déceler un décalage important entre le développement d'un élève et celui de l'ensemble de ses camarades ; en général, ce décalage persiste malgré les dispositifs d'aides qui ont pu être mis en place dans le cadre scolaire.</p> <p>Le regard de l'enseignant de la classe, conjugué à celui des membres du RASED, permet de repérer les élèves présentant des signes d'alerte. <b>Il est alors indispensable que, dès ce moment, soient engagés avec les parents, les échanges nécessaires afin de les informer et de les associer aux démarches à envisager.</b></p> <p>Au cours du premier trimestre de l'année de Moyenne section et de Grande section, les professeurs des écoles renseignent <b>pour les seuls enfants présentant des signes d'alerte</b> une fiche de liaison qu'ils adressent au médecin de PMI ou au médecin de l'éducation nationale, selon l'âge de l'enfant. Ils en informent les parents. Pour les élèves scolarisés en grande section, les enseignants transmettent la fiche (cf. Annexe 2) au médecin scolaire via les CMS (cf. Annexe 3) <b>jusqu'au 18 décembre 2015.</b></p>
<b>Dépister</b>	
3	<p>Dépister consiste à établir et à confirmer l'existence de troubles persistants du langage.</p> <p>Selon l'âge des enfants, ce dépistage sera réalisé par le médecin de PMI, à l'occasion du bilan des 4 ans, sur la base des informations fournies par l'enseignant, la famille, les membres du RASED.</p> <p>Ou bien il sera organisé, dans les mêmes conditions, auprès des enfants de 5-6 ans, par le médecin de l'éducation nationale à l'occasion du bilan de santé de la 6<sup>ème</sup> année (Article L. 541-1 du code de l'éducation). Pour réaliser ce bilan de santé, le médecin s'appuiera sur le repérage de l'enseignant, les dossiers transmis par la PMI ainsi que le dépistage infirmier.</p> <p>Les puéricultrices de la PMI et les infirmiers de l'éducation nationale participent à ces deux bilans en réalisant un dépistage sensoriel pour tous les élèves.</p>
<b>Diagnostiquer</b>	
4	<p>À l'issue des investigations réalisées en milieu scolaire, les parents sont invités par les personnels de santé, si nécessaire, à consulter pour leur enfant des professionnels afin qu'un diagnostic soit établi. Le diagnostic précise la nature des troubles souvent complexes dans le domaine du langage compte tenu de la fréquence des déficits associés.</p>
<b>Prendre en charge</b>	
5	<p>La qualité du repérage, du dépistage et du diagnostic des élèves porteurs d'un trouble spécifique du langage, constitue une base essentielle et déterminante pour définir les meilleures conditions d'une prise en charge individualisée.</p> <p>Dans une majorité de cas, l'existence de troubles spécifiques du langage est compatible avec une scolarité dans une classe ordinaire, moyennant une information des enseignants. Cette information doit leur permettre de mieux appréhender l'impact de ces troubles sur les différentes situations d'apprentissage (séquences mobilisant des supports écrits, productions écrites de l'élève, apprentissage des langues vivantes étrangères ...) et d'en tenir compte lors des évaluations. <b>Il convient en effet que l'enseignant aide l'élève à conserver la confiance dans ses capacités et à concentrer ses efforts sur des objectifs adaptés. Il peut ainsi maintenir un niveau d'exigence raisonné, suscitant chez l'élève la motivation nécessaire pour compenser les difficultés qui sont les siennes.</b></p> <p><b>Ces aménagements pédagogiques doivent permettre au plus grand nombre d'élèves, de suivre une scolarité ordinaire.</b></p>